

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2022

AFFICHÉ LE 07 NOVEMBRE 2022

CS-221104-01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-200077089-20221104-CS-221104-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 09
- Absents : 05
- Pouvoirs : 00

CS-221104-01 AFFECTATION DES EXCEDENTS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DU BUDGET ANNEXE DES CONCESSIONS DES PORTS D'ARVERT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE - MODIFICATION

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à dix heures, le Comité syndical dûment convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-deux s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Emmanuel CRETIN, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. CRETIN Emmanuel (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MATET Nicolas (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Suppléant de Mme OSTA AMIGO Laurence
- M. PITARD Christian (S) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Suppléant de M. BARRAUD Vincent
- Mme BALLOTEAU Claude (T)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PETIT Jean-Marie (T) Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PROU Jean (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme. LABARRIERE Fabienne (T)..... Conseil départemental de Charente-Maritime

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. SUEUR Christophe (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. BARRAUD Vincent (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. FERCHAUD Pascal (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MALAGNOUX Jonathan (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

◦ ◦ ◦ ◦

Secrétaire de séance : MARY Guy

◦ ◦ ◦ ◦

**CS-221104-01 AFFECTATION DES EXCEDENTS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DU
BUDGET ANNEXE DES CONCESSIONS DES PORTS D'ARVERT AU TITRE DE
L'EXERCICE 2019 AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA
SEUDRE - MODIFICATION**

Rapport :

Dans le cadre de la fin des concessions portuaires, anticipée pour les ports d'Arvert, la commune, ancien gestionnaire des ports de « Coux » et de « La Grève à Duret », devait reverser les excédents du budget annexe portuaire, conformément aux dispositions contractuelles en vigueur, précisées par l'avenant n°1 au cahier des charge de la concession du 21 mars 1994, signé le 20 juin 2018 entre le maire d'Arvert et le Président du Syndicat mixte et acté par une délibération de la commune d'Arvert le 06 juin 2018 et du Syndicat Mixte le 24 avril 2018.

Le 08 juin 2020, en conseil municipal, la commune d'Arvert a constaté, au vu du compte administratif 2019, le résultat du budget annexe portuaire, soit un déficit de 24 158.35 € en fonctionnement et un excédent de 40 675.58 euros en investissement. L'avenant de fin de concession signé en 2018 indique, dans son article 5, que le Syndicat mixte récupère le fond de réserve constitué des excédents budgétaires. Après plusieurs échanges avec le comptable public, il apparaissait que les déficits, relevant de l'ancienne gestion, ne devaient pas être imputés au nouveau gestionnaire. C'est pourquoi, le comité syndical le 14 octobre 2020 a adopté une délibération pour transférer les seuls excédents d'investissement pour un montant de 40 675.58 €. Un titre a été émis à cette période à la commune d'Arvert.

Le 16 février 2021, la commune d'Arvert a contesté le titre de recette d'investissement au motif qu'à la clôture du compte administratif 2019, un déficit de fonctionnement était observé à hauteur de 24 158 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 40 675.58 € soit un excédent global de 16 517.23 €.

La situation étant bloquée, le Président du syndicat mixte a rencontré Madame la maire d'Arvert le 5 septembre 2022. Lors de cette entrevue, il a été constaté que le déficit en fonctionnement correspondait à des virements de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour des amortissements à hauteur de 12 000 € pendant les 2 dernières années de la concession. Ces opérations ont conduit à un déficit de fonctionnement et donc à une recette d'investissement. Pour tenir compte de ces opérations budgétaires et ne pas léser le syndicat sur des recettes qui lui sont dues, le Président du Syndicat mixte a proposé d'absorber sur les excédents d'investissement le montant correspondant approximativement à une année de dotation aux amortissements ou la moitié du montant du déficit de fonctionnement.

Il est donc proposé de déduire du montant des excédents d'investissement l'équivalent d'une année de virement de la section de fonctionnement, soit un montant de 12 078.17. Ceci se traduit par un montant des excédents d'investissement ainsi recalculé à 28 597.41 € (vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante et un centimes).

Suite à cette présentation :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services à caractères industriel et commercial,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre, Vu la convention de transfert de compétence du département de la Charente-Maritime au Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre du 12 janvier 2018,

Vu la délibération n° CS-180424-06 approuvant l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession des ports de l'Eguillate La Grève à Duret et Coux, approuvé par la commune le 06 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Arvert du 08 juin 2020 concernant l'approbation du compte administratif des ports de Coux et la Grève à Duret,

Vu la délibération n° CS-201014-05 du comité syndical du 14 octobre 2020 portant affectation des excédents du compte administratif 2019 du budget annexe de la concession des ports d'Arvert au titre de l'exercice 2019 au Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu le compte administratif 2019 n°21170021600065 du budget annexe des ports d'Arvert,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1) d'abroger la délibération n° CS-201014-05 et de la modifier par la présente ;
- 2) d'intégrer les excédents des budgets annexes de la concession portuaire de Arvert dans le budget du Syndicat Mixte des ports de la Seudre :
 - Soit en fonctionnement : 0 €
 - Soit en investissement : 28 597.41 €
- 3) d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Emmanuel CRETIN

